

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2318

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Coquerel

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0
Conseil économique, social et environnemental	5 000 000	0
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0
<b>TOTAUX</b>	5 000 000	0
<b>SOLDE</b>	5 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime la baisse de 5 000 000 € des moyens du Conseil économique, social et environnemental (Cese) prévue par l'amendement n° II-67 rect. bis adopté par le Sénat. Ainsi, il majore de 5 000 000€ en AE et CP le programme 126 "Conseil économique, social et environnemental" pour rétablir les crédits au niveau du texte initial du Gouvernement.